



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

COMPTE RENDU INTÉGRAL
AVEC
COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT
DES INTERVENTIONS

INTEGRAAL VERSLAG
MET
VERTAALD BEKNOPT VERSLAG
VAN DE TOESPRAKEN

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, DES
COMMUNICATIONS ET DES ENTREPRISES
PUBLIQUES

COMMISSIE VOOR DE INFRASTRUCTUUR, HET
VERKEER EN DE OVERHEIDSBEDRIJVEN

mardi

01-02-2005

Après-midi

dinsdag

01-02-2005

Namiddag

<i>cdH</i>	<i>centre démocrate Humaniste</i>
<i>CD&V</i>	<i>Christen-Democratisch en Vlaams</i>
<i>ECOLO</i>	<i>Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
<i>FN</i>	<i>Front National</i>
<i>MR</i>	<i>Mouvement réformateur</i>
<i>N-VA</i>	<i>Nieuw-Vlaamse Alliantie</i>
<i>PS</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>sp.a-spirit</i>	<i>Socialistische Partij Anders – Sociaal progressief internationaal, regionalistisch integraal democratisch toekomstgericht</i>
<i>Vlaams Belang</i>	<i>Vlaams Belang</i>
<i>VLD</i>	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>

<i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i>		<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i>	
<i>DOC 51 0000/000</i>	<i>Document parlementaire de la 51e législature, suivi du n° de base et du n° consécutif</i>	<i>DOC 51 0000/000</i>	<i>Parlementair stuk van de 51e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer</i>
<i>QRVA</i>	<i>Questions et Réponses écrites</i>	<i>QRVA</i>	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
<i>CRIV</i>	<i>version provisoire du Compte Rendu Intégral (couverture verte)</i>	<i>CRIV</i>	<i>voorlopige versie van het Integraal Verslag (groene kaft)</i>
<i>CRABV</i>	<i>Compte Rendu Analytique (couverture bleue)</i>	<i>CRABV</i>	<i>Beknopt Verslag (blauwe kaft)</i>
<i>CRIV</i>	<i>Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral définitif et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes)</i> <i>(PLEN: couverture blanche; COM: couverture saumon)</i>	<i>CRIV</i>	<i>Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaalde beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen)</i> <i>(PLEN: witte kaft; COM: zalmkleurige kaft)</i>
<i>PLEN</i>	<i>séance plénière</i>	<i>PLEN</i>	<i>plenum</i>
<i>COM</i>	<i>réunion de commission</i>	<i>COM</i>	<i>commissievergadering</i>
<i>MOT</i>	<i>motions déposées en conclusion d'interpellations (papier beige)</i>	<i>MOT</i>	<i>moties tot besluit van interpellaties (beigekleurig papier)</i>

<i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i>	<i>Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i>
<i>Commandes :</i>	<i>Bestellingen :</i>
<i>Place de la Nation 2</i>	<i>Natieplein 2</i>
<i>1008 Bruxelles</i>	<i>1008 Brussel</i>
<i>Tél. : 02/ 549 81 60</i>	<i>Tel. : 02/ 549 81 60</i>
<i>Fax : 02/549 82 74</i>	<i>Fax : 02/549 82 74</i>
<i>www.laChambre.be</i>	<i>www.deKamer.be</i>
<i>e-mail : publications@laChambre.be</i>	<i>e-mail : publicaties@deKamer.be</i>

SOMMAIRE

Question de Mme Karine Lalieux à la ministre de l'Emploi sur "le blocage des GSM volés" (n° 5054) 1

Orateurs: **Karine Lalieux, Freya Van den Bossche**, ministre de l'Emploi

Question de Mme Véronique Ghenne à la ministre de l'Emploi sur "le cadre juridique des sms surtaxés à but lucratif" (n° 5075) 4

Orateurs: **Véronique Ghenne, Freya Van den Bossche**, ministre de l'Emploi

INHOUD

Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Werk over "het blokkeren van gestolen gsm's" (nr. 5054) 1

Sprekers: **Karine Lalieux, Freya Van den Bossche**, minister van Werk

Vraag van mevrouw Véronique Ghenne aan de minister van Werk over "het juridisch kader van de sms'jes met toeslag voor het goede doel" (nr. 5075) 4

Sprekers: **Véronique Ghenne, Freya Van den Bossche**, minister van Werk

COMMISSION DE
L'INFRASTRUCTURE, DES
COMMUNICATIONS ET DES
ENTREPRISES PUBLIQUES

du

MARDI 1 FEVRIER 2005

Après-midi

COMMISSIE VOOR DE
INFRASTRUCTUUR, HET
VERKEER EN DE
OVERHEIDSBEDRIJVEN

van

DINSDAG 1 FEBRUARI 2005

Namiddag

La séance est ouverte à 14.30 heures par Mme Karine Lalieux, présidente.
De vergadering wordt geopend om 14.30 uur door mevrouw Karine Lalieux, voorzitter.

01 Question de Mme Karine Lalieux à la ministre de l'Emploi sur "le blocage des GSM volés" (n° 5054)
01 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Werk over "het blokkeren van gestolen gsm's" (nr. 5054)

01.01 Karine Lalieux (PS): Madame la ministre, lorsque je vous avais interrogée en juin 2004 sur le système de blocage des gsm volés, vous m'aviez répondu que vous aviez préparé un arrêté ministériel afin de fixer les règles relatives aux mesures qui devaient être prises pour refuser l'accès des mobiles volés aux différents réseaux.

Vous deviez encore le soumettre à votre collègue de l'Economie et vous affichiez un bel optimisme, puisque vous nous parliez de quelques semaines avant qu'il ne soit adopté et n'entre en vigueur.

Quelques mois plus tard, ce projet d'arrêté est soumis, sur le site de l'IBPT, à la consultation du secteur. Les lignes de force que vous nous aviez présentées ne se retrouvent pas toutes dans ce projet.

Ainsi, si les opérateurs doivent bel et bien informer leurs clients de l'existence de ce système de blocage, on ne retrouve plus de références à la campagne publicitaire qu'ils devraient organiser. C'est pourtant important pour tous ces nouveaux systèmes. Surtout, vous partagez ma préoccupation devant la lourdeur du système. Aujourd'hui, pour rendre complètement inutilisable votre gsm volé, vous devez transmettre à votre opérateur une déclaration officielle de vol de votre appareil. Or, peu de gens ont le temps de le faire.

Dans l'arrêté qui est soumis à la consultation, le système est maintenu puisqu'il est explicitement écrit: "L'utilisateur doit déposer un document justificatif officiel prouvant le vol du gsm."

Madame la ministre, loin de moi l'idée de pinailler; je suis évidemment ravie que cet arrêté ministériel puisse entrer rapidement en vigueur. Néanmoins, je regrette et l'absence d'une grande campagne d'information et la lourdeur de la procédure retenue.

J'en viens à mes questions.

01.01 Karine Lalieux (PS): In juni 2004 stelde u een Ministerieel Besluit op tot vaststelling van de regels met betrekking tot de maatregelen voor het blokkeren van gestolen GSM-toestellen, zodat met die GSM's op geen enkel netwerk nog gebeld zou kunnen worden. Het ontwerpbesluit werd intussen voor advies aan de sector voorgelegd. De krachtlijnen van uw oorspronkelijke plannen die u ons heeft toegelicht, zijn evenwel niet allemaal terug te vinden in de ontwerp tekst. Zo wordt er niet meer gerept over de reclamecampagne die de operatoren zouden moeten voeren, en het besluit bekrachtigt de logge procedure voor de aangifte van de diefstal. Hoezeer het vooruitzicht van een spoedige inwerkingtreding van dit ministerieel besluit mij ook verheugt, toch betreurt ik dat er geen sprake meer is van een grootscheepse informatie campagne en dat voor een logge procedure werd geopteerd.

Kan u nog andere middelen aanwenden om de mobiele

- Disposez-vous d'autres moyens pour recommander aux opérateurs mobiles de lancer une grande campagne de sensibilisation sur ce thème?

- Pourquoi n'avez-vous pas choisi une autre procédure de blocage d'accès au réseau? Vous aviez parlé d'un simple coup de fil voici quelques mois.

- Enfin, pourquoi limiter la possibilité de bloquer l'accès au réseau aux appareils mis en circulation après le 1^{er} janvier 2003?

Je vous remercie.

01.02 Freya Van den Bossche, ministre: Madame Lalieux, en ce qui concerne les vols de gsm et la solution du système EIR, l'arrêté royal relatif à l'exploitation des gsm doit encore être suivi d'un arrêté d'exécution. C'est un arrêté ministériel qui fixera les règles relatives aux mesures qui doivent être prises pour refuser aux appareils volés l'accès aux réseaux de communication mobile.

On a connu un certain retard. En juin, j'ai fait un projet d'arrêté ministériel à propos duquel une concertation avec le cabinet Moerman a eu lieu. Ensuite, ce cabinet l'a envoyé pour avis à l'IBPT. En raison du changement dans l'attribution des compétences ministérielles et de la demande de la part de l'IBPT d'apporter des modifications au projet d'arrêté ministériel, le projet a traîné entre le cabinet Verwilghen et l'IBPT jusqu'en octobre. Le dossier s'est finalement débloqué et, depuis le 18 novembre, le projet d'arrêté ministériel se trouve sur le site web de l'IBPT pour consultation du secteur. Puisque l'arrêté ministériel impose de nouvelles obligations aux opérateurs, il fallait organiser une consultation de quatre semaines. Depuis vendredi, je suis en possession du projet d'arrêté ministériel et de l'analyse de l'IBPT relative à la consultation et j'ai donc envoyé le projet d'arrêté ministériel au Conseil d'État.

Est-ce que je dispose de moyens pour recommander aux opérateurs de lancer une grande campagne de sensibilisation? Oui. Le projet d'arrêté ministériel prévoit que les opérateurs mettent leurs utilisateurs au courant du système. Les opérateurs sont tenus de le faire au moins une fois par an et ils doivent le faire en informant leurs abonnés individuellement. Selon moi, c'est la façon la plus efficace de faire en sorte que tout le monde connaisse le système. Donc, oui, il y aura une sorte de campagne de sensibilisation, mais pas via les médias: cela passera par des lettres et des contacts individuels.

Pourquoi ne pas avoir changé la procédure de blocage? Parce que l'IBPT s'est efforcé de proposer un système réalisable pour l'utilisateur. L'exigence de fournir certains documents n'est pas vraiment un alourdissement superflu de la procédure mais plutôt une condition essentielle au bon fonctionnement du système.

Nous avons cherché à éviter que n'importe qui puisse bloquer un gsm. Dans cette optique, nous avons estimé qu'un simple appel téléphonique aurait facilité la tâche des personnes mal intentionnées. C'est pour cette raison que la demande doit être faite par les opérateurs qui exigent, au préalable, d'avoir une copie du PV stipulant que c'est effectivement un gsm volé qu'on essaie de bloquer. Il est

opérateurs op te roepen een brede sensibiliseringscampagne hieromtrent te voeren? Waarom heeft u niet de voorkeur gegeven aan een andere procedure om GSM-toestellen te blokkeren? En waarom wordt de mogelijkheid om een GSM te blokkeren beperkt tot toestellen die na 1 januari 2003 in de handel gebracht werden?

01.02 Minister Freya Van den Bossche: Het Koninklijk Besluit betreffende de exploitatie van GSM-mobilofonienetten moet nog met een uitvoeringsbesluit worden aangevuld. Dat zal in de vorm van een Ministerieel Besluit worden gegoten en bepalen welke maatregelen moeten worden getroffen om gestolen GSM-toestellen de toegang tot de mobilofonienetten te ontzeggen.

De goedkeuringsprocedure voor het ontwerpbesluit heeft enige achterstand opgelopen. Het ontwerp werd door de kabinetten van mevrouw Moerman en de heer Verwilghen onderzocht, waarna het voor advies aan het BIPT en ter overleg aan de sector werd voorgelegd. De Raad van State moet zich er nog over uitspreken.

Ik beschik wel degelijk over middelen om de operatoren aan te bevelen een grote sensibiliseringscampagne op te starten. Het ontwerp van Ministerieel Besluit bepaalt dat de operatoren hun gebruikers van het bestaan van het nieuwe systeem op de hoogte moeten brengen, individueel en minstens één keer per jaar. Dat is mijns inziens de meest doeltreffende manier om er ruchtbaarheid aan te geven. Bij de blokkeringsprocedure zijn bepaalde documenten vereist: dat is een essentiële voorwaarde voor de goede werking van het systeem die de procedure daarom niet nodeloos belast.

bien entendu possible, en cas de vol, de faire bloquer son abonnement immédiatement. Toutefois, le blocage total et définitif de l'appareil n'est possible qu'après réception de la copie du PV. Si cela contribue effectivement à un léger alourdissement de la procédure, en cas de vol, toute personne qui se rend à la police reçoit le document demandé. Je rappelle que le but est de protéger ceux qui ont affaire à des gens mal intentionnés.

Pourquoi prévoit-on la rétroactivité de l'arrêté ministériel à la date du 1^{er} janvier 2003 et pas avant?

1. Parce que les appareils mis en circulation avant cette date ne peuvent être bloqués pour des raisons techniques.
2. Dès que le blocage a été possible techniquement, autrement dit dès le 1^{er} janvier 2003, deux opérateurs sur trois (Base et Proximus) ont immédiatement appliqué ce système.

We hebben getracht te voorkomen dat gelijk wie een GSM kan blokkeren. We meenden dat een eenvoudige telefonische oproep het personen met slechte bedoelingen al te makkelijk zou maken. De operatoren moeten dus daarom verzoeken. Ze eisen dat ze vooraf een afschrift krijgen van het proces-verbaal waarin wordt bevestigd dat het wel degelijk om de blokkering van een gestolen GSM gaat. Dit maakt de procedure inderdaad wat omslachtiger, maar de klant is beter beschermd.

Het Ministerieel Besluit heeft geen terugwerking vóór 1 januari 2003 omdat de toestellen die vóór deze datum in de handel werden gebracht om technische redenen niet geblokkeerd kunnen worden en omdat twee van de drie operatoren (Base en Proximus) dit systeem op dat moment hebben ingevoerd.

01.03 Karine Lalieux (PS): Madame la ministre, c'est bien que le dossier s'accélère un peu. Bien sûr, je comprends le changement de compétence ministérielle, mais pour quelque chose d'aussi facile à faire, c'est vrai qu'il est dommage d'avoir tant traîné.

Je crois aussi que l'information individuelle est bonne pour chacun, sauf que nous savons que cela devrait être très visible; en effet, personne ne lit à fond ses factures. Il faudra donc une information bien visible et quelques conditions auxquelles soumettre cette information individuelle des opérateurs.

Je regrette quand même une chose. Je sais qu'il y a toujours des petits malins qui utilisent des systèmes, mais ce ne sera pas l'utilisation la plus fréquente.

C'est pareil quand un gsm est volé sur une table ou dans une poche: quand son sac ou son portefeuille est volé, on est forcé de se rendre au bureau de police et faire une déclaration de vol afin de pouvoir obtenir une autre carte d'identité ou un autre permis de conduire. Personnellement, je me suis fait voler trois fois mon gsm et je ne suis jamais allée déclarer ces vols à la police; à quoi ça sert? Pour moi, la lourdeur du PV est trop importante par rapport à l'utilisation perverse du système.

01.04 Freya Van den Bossche, ministre: Je serai honnête: j'ai déjà eu quelques discussions sur le même sujet parce que j'avais aussi l'impression que c'était trop compliqué.

Là, ce sont vraiment les opérateurs qui le demandent, mais je veux

01.03 Karine Lalieux (PS): Al was er dan een bevoegdheidswissel, het wordt tijd dat de behandeling van dit dossier opschiet. Een loutere vermelding op de factuur springt onvoldoende in het oog. Misschien kan niet worden uitgesloten dat gsm's op frauduleuze wijze worden geblokkeerd, maar het aantal gevallen is verwaarloosbaar. Om die reden eisen dat een PV wordt opgemaakt, staat niet in verhouding tot een mogelijk misbruik en ontmoedigt degenen die worden bestolen.

01.04 Minister Freya Van den Bossche: Deze procedure droeg de voorkeur weg van de operatoren. Ik ben bereid de besprekingen daarover te

encore en parler avec eux. En effet, ce n'est pas exactement la même chose: ça coûte moins d'argent. Mais si l'on se fait voler son portefeuille, on peut aussi faire bloquer sa carte bancaire via un coup de fil à CardStop.

Selon moi, leur demande pourrait être un peu exagérée. Je veux bien encore essayer de les convaincre qu'ils demandent un peu trop; même pour eux, l'administration sera lourde et donc coûteuse. Peut-être arriverai-je à les convaincre. Bien sûr que je n'entamerai pas de longues discussions avec ces opérateurs, mais j'en parlerai encore.

Si l'on parvient à une solution plus simple, je modifierai l'arrêté. Je ne peux rien promettre, mais je tenais à ajouter cet élément.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Question de Mme Véronique Ghenne à la ministre de l'Emploi sur "le cadre juridique des sms surtaxés à but lucratif" (n° 5075)

02 Vraag van mevrouw Véronique Ghenne aan de minister van Werk over "het juridisch kader van de sms'jes met toeslag voor het goede doel" (nr. 5075)

02.01 Véronique Ghenne (PS): Madame la ministre, face à l'ampleur du nombre de victimes et des dégâts occasionnés par le tsunami en Asie du Sud-Est, un élan de solidarité sans précédent a rapidement pris forme dans notre pays.

Cet élan se manifeste encore aujourd'hui et ce, sous plusieurs formes. En effet, pour la première fois, la méthode du sms surtaxé à but caritatif a fait son apparition. Il est vrai que cette méthode est incontestablement rapide, facile et très populaire. En ce sens, les trois opérateurs de téléphonie mobile en Belgique se sont accordés pour ouvrir un numéro unique - le 3108 - permettant à leurs abonnés de faire des dons pour les victimes du tsunami. Le produit de la collecte est versé au numéro de compte du consortium belge "Tsunami 12-12".

Le système même du sms surtaxé génère une chaîne de valeurs complexe avec de nombreux intermédiaires dont l'Etat. Sur le prix global d'un sms surtaxé est appliquée une TVA à 21%. Quant à l'opérateur, il soutire entre 20 et 50% du montant initial; il faut parfois même compter un intermédiaire supplémentaire pour le paiement. Le reste de la somme parvient finalement au diffuseur du contenu, soit la cible réelle du consommateur. Concrètement, admettons qu'un sms coûte 15 centimes et qu'il soit surtaxé à un euro; le consommateur paie donc 1,15 euro. Sur ce montant sont soutirées la TVA de 21% et la perception de l'opérateur mobile; la cible du consommateur ne perçoit donc au total qu'environ 68 centimes. Il s'agit de l'envoi d'un sms caritatif; or, l'œuvre touche finalement une somme fortement réduite.

Pour éviter ces détournements, l'opérateur peut alors renoncer à sa marge, tout comme l'Etat qui peut ainsi renoncer à la perception de la TVA. Le ministre des Finances a, dans le cas de l'opération "Tsunami 12-12", donné son accord pour que ces sms ne soient pas taxés.

Il existe cependant bien des lacunes dans ce système. Comme on a pu le constater, pour que ce genre de démarche soit efficace, une

hervatten, zonder echter telkens het hele werk over te doen. Als een eenvoudiger oplossing uit de bus komt, zal ik het besluit wijzigen.

02.01 Véronique Ghenne (PS): De solidariteit met de slachtoffers van de tsunami blijkt ook vandaag nog uit nieuwe initiatieven, waaronder het versturen van sms'jes met toeslag voor het goede doel. Talrijke tussenpersonen eisen evenwel hun deel op (21 procent BTW voor de overheid, 20 tot 50 procent voor de telefoonoperator, enz.), waardoor de liefdadigheidsinstelling uiteindelijk een heel stuk minder ontvangt dan wat de schenker dacht bij te dragen.

Al kan de operator afstand doen van zijn winst en de overheid van haar BTW-inkomsten, zoals minister Reynders besliste, toch moet een liefdadigheidsinstelling met beide een akkoord afsluiten.

Zou men geen nieuwe reeks sms-nummers voor het goede doel kunnen creëren, waardoor de identificatie makkelijker zou kunnen verlopen en de schenker er zeker van zou kunnen zijn dat zijn bijdrage integraal naar het goede doel gaat?

œuvre caritative ou même une entreprise privée qui désire reverser ces fonds à une œuvre doit trouver un accord avec, d'une part, l'opérateur de téléphonie mobile et, d'autre part, l'Etat. Il est alors légitime de s'interroger sur la transparence de ce genre d'accord ad hoc et sur la protection du consommateur.

Madame la ministre, ne pourrait-on envisager de clarifier le système en imaginant la création d'une nouvelle famille de numéros de sms, à but caritatif par exemple? Cela permettrait de faciliter le processus d'identification mais surtout de garantir au donateur que l'entièreté de son don bénéficiera uniquement à l'œuvre.

02.02 Freya Van den Bossche, ministre: Madame la présidente, chère collègue, la gestion du plan de numérotation appelé E164 relève de la compétence de l'IBPT, ce qui implique que cet institut peut définir la structure, le format et les règles d'utilisation pour toutes les applications qui se servent de ces numéros. Ainsi, par exemple, les numéros 0800 sont attribués aux services dont les coûts de communication sont entièrement supportés par l'appelé. Les numéros sms ne suivent pas cette norme. À ce jour, ces numéros ne relèvent donc pas de la compétence de l'IBPT et sont gérés en commun par les trois opérateurs de gsm sur la base d'arrangements informels entre eux.

Dans le projet de loi relatif aux communications électroniques que vous examinez actuellement, il est inscrit que l'IBPT deviendrait également compétent pour la gestion des numéros sms. C'est inscrit dans l'exposé des motifs à l'article 11. Après l'approbation de cet article, l'IBPT deviendrait effectivement compétent pour le plan de numérotation sms et pourrait ouvrir des séries de numéros spéciales pour des donations. En outre, mon collègue M. Reynders a également répondu à une question orale en séance plénière de la Chambre. Je le cite: "Il n'existe aucune base légale européenne permettant d'accorder des dispenses de TVA sauf pour des montants très réduits comme dans le cas d'une opération par sms." En tout cas, comme je suis favorable à votre proposition, je confierai cette mission à l'IBPT après l'approbation du projet de loi relatif aux communications électroniques.

02.03 Véronique Ghene (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'espère que le projet de loi aboutira rapidement pour permettre l'attribution de ces numéros sms et protéger ainsi le consommateur, pour permettre aussi que son don aille entièrement à l'oeuvre.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

*La réunion publique de commission est levée à 14.49 heures.
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.49 uur.*

02.02 Minister Freya Van den Bossche: Het BIPT is verantwoordelijk voor het beheer van het nummeringsplan E164. De sms-nummers volgen een andere norm en vallen dus niet onder het BIPT. Ze worden gemeenschappelijk beheerd door de drie gsm-operatoren die hierover informele afspraken hebben gemaakt.

Het ter bespreking voorliggende wetsontwerp betreffende de elektronische communicatie bepaalt dat het BIPT eveneens bevoegd zou kunnen worden voor het beheer van de sms-nummers en dat het speciale nummers ter beschikking zou kunnen stellen in het kader van giften.

Ik ben gewonnen voor uw voorstel en zal deze opdracht aan het BIPT toewijzen zodra het wetsontwerp betreffende de elektronische communicatie is aangenomen.

02.03 Véronique Ghene (PS): Ik hoop dat het wetsontwerp snel wordt goedgekeurd zodat we de consument kunnen beschermen en zijn gift volledig naar het goede doel gaat.